



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 103320

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le décret n° 2016-1512 du 8 novembre 2016 relatif à la déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles. Ce texte abaisse le seuil d'obligation de déclaration de 500 m³ à 100 m³ pour « des chantiers d'abattage ou de façonnage réalisés à l'aide d'outils ou de machines à main ». Cette disposition impose des obligations supplémentaires pour ces entreprises qui s'alertent de son impact sur les coûts d'exploitation du bois particulièrement sur les petites parcelles. Par ailleurs, il y voit une différence de traitement injustifiée par rapport à d'autres professions qui ne se voient pas imposer cette obligation élargie. Il lui demande ainsi quelles évolutions de ce décret il envisage pour les chantiers concernant des petites parcelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103320

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mars 2017](#), page 2155

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)